Ce site utilise des cookies et vous laisse le choix d'accepter ou de refuser leur utilisation. ✓ OK, tout accepter
En savoir plus

ESPACE MILITAIRE

Traitements nicotiniques de substitution

Pour accompagner ses ressortissants dans leur arrêt du tabac, la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) rembourse les traitements nicotiniques de substitution.

Depuis le 22 mars 2018, certains substituts nicotiniques sont remboursés au titre de l'assurance maladie sur prescription médicale au taux de 65%.

Les pharmaciens peuvent pratiquer le tiers payant et vous bénéficiez du même tarif dans toutes les pharmacies.

Pour bénéficier de cette prise en charge, les substituts nicotiniques doivent figurer sur la liste des substituts pris en charge par l'assurance maladie et être prescrits par le médecin traitant, du travail (médecin de prévention), un chirurgien-dentiste, une sage- femme, un(e) infirmier(e) ou un masseur-kinésithérapeute.

Pour vous aider, consultez :

> le site www.tabac-info-service.fr
> la liste des substituts nicotiniques remboursables pris en charge par l'assurance maladie
> la notice "Fumer et après" de la CNMSS